

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 24ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Le conseil ordonne et décrète comme suit savoir :

- I. Tous les dispositions aux règlements antérieurs, en ce qui a trait aux chemins, routes sont abrogés.
- II. A l'avenir, les chemins suivants seront déblayés de la neige en hiver.
 1. Le chemin de front Troisième Rang à partir du pont Dickner à aller à l'église de St-Arsène.
 2. Le chemin de front 2^{ème} et 3^{ème} rang appelé Rang Double à partir de l'Eglise de St-Arsène à aller aux limites de la paroisse de l'Isle-Verte.
 3. Le petit troisième Rang à partir du no. 178 inc. à aller qu'à la propriété de M. Arthur Dumont au no. 182 inc. du cadastre de la paroisse de St-Arsène.
 4. Le chemin du front 4^{ème} rang sur toute sa longueur.
 5. Le chemin de front 5^{ème} rang à partir des limites de la paroisse de St-Modeste à aller à la route du Moulin 4^{ème} et 5^{ème} rang en passant par la route St-Amant.
 6. La route de l'Eglise 3^{ème} 4^{ème} et 5^{ème} rang à partir au nord du chemin de front 3^{ème} rang soit chez M. Elphège Roy, au no. p. 111 du cadastre, à aller au chemin de front 5^{ème} rang.
 7. La route Morneau 4^{ème} rang, le bout partant du chemin de front 4^{ème} rang à aller au Poste de relais seulement.
 8. La route St-Amant.

9. La route du Moulin 5^{ème} rang.
10. La route du Village de la Plaine, le bout du nord seulement.
11. Les rues Rioux et Gagnon du Village.
12. La rue de la Gare du C.N.R.
13. La rue de la Coopérative Agricole de St-Arsène.

III. Les routes suivantes seront données comme autrefois à l'enchère publique, pour leur entretien à la circulation des voitures traînantes pendant l'hiver

1. La route Morneau.
2. La route Marcel Lebel.
3. La route Dionne.
4. La route du Village de la Plaine, le bout du sud seulement.
5. La route Castonguay.
6. La route Morneau, le bout au nord du chemin de front 4^{ème} rang et le bout sud à partir du Poste de Relais à aller aux limites sud de la concession du quatrième Rang.
7. La route du Rang A 4^{ème} et cinquième Rang.
8. La route 5^{ème} Rang dans le champs chez Paul E. Chouinard.
9. La route Poitras.

IV. Les autres chemins ou route non énumérés précédemment seront fermés pendant toute la saison d'hiver comme autrefois.

V. A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le coût de toutes les dépenses encourus dans les chemins de la Municipalité fera partie intégrante des dépenses générales de la municipalité; une taxe générale et uniforme couvrant ces dépenses sera prévue dans le budget et prélevée à chaque année sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

VI. Relatif aux chemins qui seront entretenus à la circulation, des automobiles en hiver le contrat d'entretien de ces chemins sera donné par soumission publique suivant la loi; le maire sera autorisé à signer le contrat avec l'entrepreneur.

Le prix du contrat ne devra pas dépasser \$ 252,00 du mille.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation suivant la loi.

Copie certifiée conforme
Adopté le 22 octobre 1960